

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE  
AUGUSTE BEUNEUX (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 21/2022 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Yoann Château, directeur général adjoint des transitions écologiques au quotidien,

Considérant que l'exécution de travaux d'aménagement rue Auguste Beuneux nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

## ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>

Du MERCREDI 13 JUILLET 2022 au JEUDI 13 OCTOBRE 2022, le stationnement est interdit rue Auguste Beuneux, au droit des n°10 au n° 12, sur trois emplacements, en fonction des besoins du chantier.

## Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

## Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

## Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

## Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le DGA des Transitions  
écologiques au quotidien,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Yoann Château".

Yoann Château

Affiché le : 05 JUIL. 2022

Exécutoire le : 05 JUIL. 2022